



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 80454

## Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le fait que l'article 5 de la loi relative à la situation des maîtres des établissements privés sous contrat prévoyait qu'avant le 1er janvier 2006 le Gouvernement présenterait un rapport évaluant les mesures qui restent à prendre au regard de la retraite et de la rémunération des intéressés. Elle souhaiterait qu'il lui indique quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

## Texte de la réponse

Le rapport du Gouvernement relatif à la mise en oeuvre de la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 et aux mesures prises pour assurer la parité entre les maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat et leurs homologues titulaires de l'enseignement public a été déposé sur les bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat en date du 30 décembre 2005 conformément aux dispositions de l'article 5 de cette loi.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 80454

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 décembre 2005, page 11435

**Réponse publiée le :** 14 mars 2006, page 2788